



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Septembre 2018

La Poste

ALLOCATION DE SCOLARITE

Rentrée 2018 - 2019

DES CHANGEMENTS INSUFFISANTS POUR PERMETTRE À TOUS UNE RENTRÉE SCOLAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS

Le COGAS de juin 2017 a changé quelques règles pour le versement de l'Allocation de Scolarité. **Une revendication ancienne de la CGT, le versement d'une allocation pour le primaire a enfin été mise en œuvre.** Toutefois, son montant reste insuffisant. En revanche, il n'y a plus d'allocation différentielle quand on est proche du QF. Cela va créer des effets de seuils (sauf pour les études supérieures).

Pour le QF, il n'y a plus, le coefficient modulateur de 0,8 pour un couple de postiers. Enfin, il n'y a surtout pas d'augmentation des montants quelles que soient les études, alors que depuis juillet 2017, les prix à la consommation ont augmenté de +2,3%.

Si les QF augmentent pour le collège et le secondaire, ils stagnent pour le supérieur. Cela va se traduire par une baisse des allocataires alors que c'est là que les besoins augmentent, en raison du vieillissement des postiers.

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources/ Année N-1
Primaire	70 €	Q.F. < 8520 €
Collège (1 ^{er} cycle)	145 €	Q.F. < 8520 €
Lycée (second cycle)	368 €	Q.F. < 8520 €
Etudes supérieures (générales, techniques, professionnelles)	955 €	Q.F. < 8520 €
	870 €	Q.F. < 8520 € et < 8700 €
	670 €	Q.F. < 8700 € et < 8880 €
	500 €	Q.F. < 8880 € et < 9060 €
	320 €	Q.F. < 9060 € et < 9250 €
	100 €	Q.F. < 9250 € et < 9425 €
Orphelin	678 € en études secondaires	Sans condition de ressource
	1178 € en études supérieures	

x Cette allocation spécifique à La Poste est versée à compter du 01 Septembre 2018 : s'adresser à son service RH ou se connecter au portail malin (www.portail-malin.com ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale) ou encore contacter la ligne : 0800 000 505 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

x Cette allocation est cumulable avec celle versée par les Caisses d'Allocations Familiales. Les Postiers actifs et retraités ainsi que les ayants droits peuvent demander cette allocation (comme toutes les prestations sociales) pour les 2 années passées s'ils ont omis de la demander. Elle peut donc être versée rétroactivement.

LA CGT PROPOSE D'AUGMENTER LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ (TOUT COMME NOS SALAIRES D'AILLEURS) AINSI QUE D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE RESSOURCES AFIN DE PERMETTRE À TOUS LES POSTIERS DE BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ DE LA POSTE !

RENDICIONS CGT :

- 100 € pour chaque enfant en primaire ; QF 15.000 €
- 300 € pour chaque enfant en collège ; QF 15.000 €
- 700 € pour les enfants en lycée ; QF 15.000 €
- 1.800 € pour les études supérieures ; QF 15.000 €

AGISSONS ENSEMBLE POUR UNE RENTREE OFFENSIVE